

DBV TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital social de 5 509 653,70 euros

Siège social : 177-181, avenue Pierre Brossolette – 92120 Montrouge

441 772 522 R.C.S. Nanterre

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 12 MAI 2022

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte, afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire d'autre part.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
4. Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Prime d'émission »,
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constat de l'absence de convention nouvelle,
6. Renouvellement de Monsieur Michel de Rosen, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de Monsieur Timothy E. Morris, en qualité d'administrateur,
8. Renouvellement de Monsieur Daniel B. Soland, en qualité d'administrateur,
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et des administrateurs,
10. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif,
11. Avis consultatif sur la rémunération des cadres dirigeants « *named executive officers* » autres que le Directeur Général,
12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel de Rosen, Président du Conseil d'Administration,

14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Daniel Tassé, Directeur Général,
15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

À caractère extraordinaire

16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique,
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique,
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, suspension en période d'offre publique,
19. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
20. Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspension en période d'offre publique,
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de décider l'émission d'actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres sur le marché américain dit « At-The-Market » ou « Programme ATM »,
22. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 18^e, 20^e et 21^e résolutions de la présente Assemblée et aux 25^e, 26^e et 31^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2021,
23. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, suspension en période d'offre publique,
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

25. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
26. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions (stock-options) aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
27. Pouvoirs pour les formalités.

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions qui sont soumises à votre approbation lors de l'assemblée générale à caractère mixte devant se tenir le 12 mai 2022 (l'« **Assemblée Générale** » ou l'« **Assemblée** »). Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

Concernant les résolutions relatives à l'approbation des comptes annuels et consolidés ainsi qu'à la gouvernance de la Société, nous vous renvoyons au rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et au rapport sur le gouvernement d'entreprise (figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2021 déposé le 9 mars 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.22-0081 et consultable sur le site Internet de la société (<https://www.dbv-technologies.com/fr/>), et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 *(première et deuxième résolutions)*

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par une perte de (81 240 026,40) euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de (98 052 095,41) dollars.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Prime d'émission » *(troisième et quatrième résolutions)*

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élevant à (81 240 026,40) euros, en intégralité au compte Report à nouveau débiteur qui serait ainsi porté à un montant débiteur de (81 240 026,40) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

Nous vous proposons également d'imputer l'intégralité du compte Report à nouveau, qui s'élève à (81 240 026,40) euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sur le compte Prime d'émission s'élevant, avant imputation, à 165 951 648,94 euros.

En conséquence de cette imputation, le poste Prime d'émission s'élèverait à 84 711 622,54 euros, et le compte Report à nouveau serait ainsi totalement apuré.

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constat de l'absence de convention nouvelle (cinquième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à l'Assemblée Générale.

Aucune convention nouvelle visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue en 2021 et début 2022.

4. Mandats d'administrateurs (sixième à huitième résolutions)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'Administration de Messieurs Michel de Rosen, Timothy E. Morris et Daniel B. Soland arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, nous vous proposons de bien vouloir les renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration, sur avis du Comité des Nominations et de la Gouvernance, considère que Monsieur Michel de Rosen, Monsieur Daniel B. Soland et Monsieur Timothy E. Morris peuvent être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code Middlednext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernance d'entreprise. A cet égard, il est notamment précisé que ces derniers n'entretiennent aucune relation d'affaires significative avec la Société.

Par ailleurs, si vous approuvez l'ensemble de ces propositions, le Conseil resterait composé de 4 femmes et 6 hommes, soit un taux de féminisation de 40%, en conformité avec les règles légales. Le Conseil resterait composé de 6 membres indépendants, ce qui est conforme aux recommandations du Code Middlednext.

Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Messieurs Michel de Rosen, Timothy E. Morris et Daniel B. Soland sont détaillées dans le document d'enregistrement universel 2021 paragraphe 4.1.2.2.6.

5. Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et des administrateurs (neuvième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et celle des administrateurs, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le document d'enregistrement universel 2021, au paragraphe 4.1.3.1.

6. Politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif (dixième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le document d'enregistrement universel 2021, au paragraphe 4.1.3.1.

7. Avis consultatif sur la rémunération des cadres dirigeants « named executive officers » autres que le Directeur Général (onzième résolution)

Nous vous demandons, conformément aux dispositions découlant du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act – section 951* et des règles édictées par l'U.S. Securities and Exchange Commission, d'approuver, à titre consultatif, les éléments de rémunération versés par la Société aux cadres dirigeants « *named executive officers* » autres que le Directeur Général tels que présentés en annexe du rapport du Conseil d'Administration à la présente Assemblée Générale et dans le Proxy Statement de la Société, dont un extrait figure en annexe au présent rapport.

8. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (douzième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, intégré dans le document d'enregistrement universel 2021, au paragraphe 4.1.3.4.

9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux (treizième et quatorzième résolutions)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice, tels que décrits de façon détaillée au paragraphe 4.1.3.4 du document d'enregistrement universel 2021 de la société, aux mandataires sociaux suivants

- **Monsieur Michel de Rosen**, Président du Conseil d'Administration (*treizième résolution*) :

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	150 000 € (montant attribué au titre de l'exercice 2021 et versé au cours du même exercice)	Rémunération fixe au titre du mandat de Président du Conseil
Rémunération variable annuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Attribution gratuite d'actions	Néant	
Attribution de stock-options	Néant	
Rémunération d'administrateur	5 000 € versés en 2021 au titre de l'exercice 2020 et 11 219 € attribués au titre de l'exercice 2021	Rémunération fixe au titre du mandat d'administrateur comprenant une rémunération de 5 000 € versés en 2021 au titre de l'exercice de ses fonctions d'administrateur et de membre du comité des nominations et de la gouvernance en 2020 et de 11 219 € attribués en 2021 au titre de l'exercice de ses fonctions de membre du comité des nominations et de la gouvernance et de président du comité des rémunérations (depuis le 19 mai 2021).
Éléments de rémunérations à raison de la cessation de ses fonctions	Néant	

- **Monsieur Daniel Tassé**, Directeur Général (*quatorzième résolution*) :

Éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	507 314€ (montant attribué au titre de l'exercice 2021 et versé au cours du même exercice)	Rémunération fixe au titre du mandat de Directeur Général au titre de 2021 correspondant à 600 000 US Dollars.
Rémunération variable annuelle	402 613€ (montant à verser <u>après approbation de l'assemblée générale 2022</u>)	Lors de sa réunion du 6 janvier 2022, le Conseil d'Administration a constaté un taux d'atteinte de 76% des objectifs du Directeur Général, équivalent à une rémunération variable de 456 000 US Dollars. Les objectifs de la rémunération variable ont été fixés par le Conseil d'Administration du 4 mars 2021 et sont liés à la réalisation d'objectifs qualitatifs et quantitatifs décrits en annexe 2 du présent rapport.

	288 916€ (montant versé au cours de l'exercice 2021 au titre de l'exercice 2020)	
Rémunération exceptionnelle	57 783 € (montant versé au cours de l'exercice 2021 au titre de l'exercice 2020)	
Attribution gratuite d'actions	Néant	
Attribution de stock-options	Options : 1 092 277 € (valorisation comptable)	Attribution le 22 novembre 2021 par le Conseil d'Administration, sur la base de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 19 mai 2021 dans sa 36 ^{ème} résolution, de 274 000 stock-options exerçables au prix de 5,87 euros. Les options de souscription d'actions seront définitivement attribuées : <ul style="list-style-type: none"> • au terme d'une période de 12 mois à compter du 22/11/2021, à concurrence de 25%, • puis à l'issue de ce délai, à concurrence de 12,5% au terme de chaque période de 6 mois ; Elles seront exerçables dès leur attribution définitive et jusqu'au 21 novembre 2031.
Autres rémunérations	4 557 € (montant attribué au titre de l'exercice 2021 et versé au cours du même exercice)	Conformément à la politique de rémunération votée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2021, le Directeur Général a bénéficié d'une compensation fiscale au regard de son statut de résident américain
Eléments de rémunérations à raison de la cessation de ses fonctions	Aucun montant n'est soumis au vote	La description détaillée de cet engagement figure au paragraphe 4.1.3.1 du document d'enregistrement universel 2021.

10. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (quinzième résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues (seizième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la quinzième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs

fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 19 mai 2021 dans sa vingt-deuxième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action DBV TECHNOLOGIES par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa seizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

Le Conseil ne pourrait sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en matière de rachat d'actions propres en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 50 euros par action et le montant maximal de l'opération à 150 000 000 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil ne pourrait sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en matière d'annulation d'actions auto-détenues en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

11. Délégations financières

La Société est une société de biotechnologie aux revenus modestes, provenant d'un partenariat de développement avec Nestlé et de crédits de recherche et développement du gouvernement français. Le développement de médicaments et le lancement de produits sont coûteux, et les sociétés de biotechnologie ont besoin d'un accès continu au capital pour financer le développement de leurs produits. Des capitaux supplémentaires seront probablement nécessaires pour faire approuver Viaskin® Peanut et pour financer d'autres programmes de recherche et de développement jusqu'à ce que la Société atteigne la rentabilité et puisse autofinancer son développement futur.

Au fur et à mesure que ses besoins évoluent, la Société doit être en mesure d'accéder aux capitaux par le biais des différents moyens et outils disponibles, outils qui sont constamment en évolution. En outre, la Société a besoin de flexibilité pour accéder à des capitaux tout en minimisant le risque ou la dilution pour les actionnaires, étant donné la nature dynamique, complexe et risquée du développement de médicaments. La Société peut également avoir besoin d'obtenir des capitaux pour accélérer le développement d'un nouveau produit candidat prometteur, pour étendre la portée géographique de sa commercialisation ou pour saisir une opportunité de développement commercial prometteuse. C'est pourquoi le Conseil d'Administration de la Société demande l'application d'une décote pouvant aller jusqu'à 15% et un plafond total fixé à 100% de dilution. Le Conseil d'Administration comprend la nécessité d'être de bons gestionnaires des investissements faits par les actionnaires de la Société et la Société continuera à rechercher des financements avec un profil de risque raisonnable et une attention à la dilution des actionnaires. Une gamme d'options de financement est disponible sur le marché et la Société souhaite être en mesure de rechercher le financement le plus approprié. La Société a également besoin d'avoir des résolutions qui assurent la cohérence entre les pratiques de marché et les normes réglementaires américaines (SEC) et françaises (AMF).

Le Conseil d'Administration souhaite donc pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du financement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise et à fidéliser les collaborateurs.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation dans le document d'enregistrement universel 2021 paragraphe 4.2.2.6.

11.1 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes (dix-septième résolution)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 50 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital par le Conseil d'Administration, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

11.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS)

Il vous est proposé de renouveler la délégation de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de certaines catégories de personnes.

Cette délégation a pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 18 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires à émettre ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

11.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (dix-huitième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à 18 mois, décomptés à compter du jour de la présente assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 100 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital par le Conseil d'Administration.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond global du montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises prévu à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 150 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-deuxième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixé par le Conseil d'Administration, et devrait être au moins égal :

- soit au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%,
- soit à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris lors des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %,
- soit au cours moyen pondéré de l'action de la société le jour précédant la fixation du prix

de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %,

- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'offre, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %,

étant précisé que la fixation du prix de l'offre pourra s'entendre au choix du Conseil d'Administration (ou du Directeur Général en cas de subdélégation), de la date d'émission des actions ordinaires par émission immédiate ou par émission à la suite de l'exercice ou de la conversion des valeurs mobilières donnant accès au terme au capital.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes :

- i. de(s) personne(s) physique(s) ou morale(s), en ce compris de(s) société(s), trust(s), fond(s) d'investissement ou autre(s) véhicule(s) de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales, et/ou
- ii. des société(s), institution(s) ou entité(s) quelle que soit leur forme, française(s) ou étrangère(s), exerçant une part significative de leur activité dans ces secteurs ou dans le domaine cosmétique ou chimique ou des dispositifs médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou
- iii. toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s), en ce compris de(s) société(s), institution(s), entité(s), trust(s), fond(s) d'investissement ou autre(s) véhicule(s) de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, ayant conclu un accord industriel, commercial, de licence, de recherche, ou d'un partenariat avec la Société ; et/ou
- iv. tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement français ou étranger ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou toute société ou tout fonds d'investissement s'engageant à souscrire à toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire ; et/ou.
- v. des prestataire(s) de services d'investissements français ou étranger(s), ou tout établissement étranger(s) ayant un statut équivalent, susceptible(s) de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes retenues.

Le Conseil d'Administration aurait toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment d'arrêter les conditions de la ou des émissions, arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées, arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires, décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de

titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre, fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, et d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'Administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions (dix-neuvième résolution).

Nous vous proposons, dans le cadre des dix-huitième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée, de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

11.2.2 Délégation à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières (vingtième résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires ou des titres donnant accès à des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond global du montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises prévu à la vingt-deuxième résolution.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

11.3 Délégation de compétence en vue de décider l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres sur le marché américain dit « At-The-Market » ou « Programme ATM » (vingt-et-unième résolution)

Sur recommandation du management de la Société et afin d'accroître la flexibilité dans le choix du type de financement qui pourrait être mis en place par la Société dans le futur, le Conseil d'Administration a décidé de compléter l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par la vingt-et-unième résolution aux termes de laquelle le Conseil d'Administration serait autorisé à émettre des actions ordinaires (sous la forme d'*American Depositary Shares* - ADS) dans le cadre d'un programme dit « *At-The-Market* » ou « Programme ATM », aux termes duquel des actions ordinaires de la Société (sous la forme d'ADS) seraient offertes au fil de l'eau et de manière continue sur le Nasdaq Stock Market LLC ou tout autre marché de négociation des ADS et vendues sur ledit marché par l'intermédiaire d'un ou plusieurs agents de distribution. Tout Programme ATM qui serait mis en œuvre par la Société serait strictement limité à l'émission d'actions ordinaires sous forme d'ADS, qui seraient vendues sur le Nasdaq Stock Market LLC ou tout autre marché de négociation des ADS, sans aucune offre au public en France ou en Europe. Si un Programme ATM est mis en œuvre en vertu de cette résolution (au format dit « *Dribble-Out* »), les ventes seraient effectuées par l'intermédiaire de l'agent de distribution sur le marché de négociation des ADS, sans que la Société puisse avoir connaissance de l'identité des acquéreurs de ces ADS. Ce programme serait ainsi différent d'un Programme ATM au format dit « *reverse inquiry* » dans lequel le ou les agent(s) de distribution aurai(en)t la possibilité de négocier directement avec des investisseurs identifiés de la Société ayant manifesté l'intention d'acquérir, par l'intermédiaire de l'agent de distribution, des ADS de la Société. Dans les deux formats d'un Programme ATM (soit le format « *Dribble-out* » ou le format « *reverse inquiry* »), le prix d'émission des actions serait « au marché », sans aucune décote mais avec un prix minimal fixé par la Société.

Nous recommandons que vous confériez au Conseil d'Administration une délégation pour augmenter le capital social par émission(s) d'actions ordinaires (sous la forme d'ADS) au profit de tout agent de distribution qui serait engagé par la Société pour conduire un Programme ATM sous le format « *dribble out* ».

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à 18 mois, décomptés à compter du jour de la présente assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 100 % du capital social à la date de la décision d'augmentation de capital par le Conseil d'Administration.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'imputerait sur le plafond global du montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises prévu à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions en vertu de la présente résolution, le Conseil d'Administration pourrait limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence serait fixé par le Conseil d'Administration, et devrait être au moins égal (au choix du Conseil d'administration) :

- soit au cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15% ;
- soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors de 3 séances de bourse consécutives choisies parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%.

La potentielle décote n'est prévue que pour sécuriser toute émission d'actions dans le cadre d'un Programme ATM afin de tenir compte de toute divergence entre le marché Nasdaq et Euronext ou du taux de conversion USD/Euro.

Le ou les souscripteurs pourra(ont) libérer, en tout ou partie, le prix de souscription en espèces et/ou par compensation avec une ou plusieurs créance(s) liquide(s) et exigible(s).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires pouvant être émises en application de la présente résolution serait supprimé, au profit de la catégorie de personnes suivantes :

- i. tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, intervenant dans le cadre d'un Programme ATM mis en place par la Société (ou tout programme de financement en fonds propres de même nature qui viendrait s'y substituer) et prévoyant, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis par la Société.

Le Conseil d'Administration aurait toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- a. déterminer les caractéristiques, montant et modalités de toute émission et fixer, leur prix de

souscription, avec ou sans prime, les modalités de libération, ainsi que la date de jouissance éventuellement rétroactive ;

- b. arrêter la liste du ou des bénéficiaires de toute émission en vertu de la présente délégation ;
- c. à sa seule initiative, imputer, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d. passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir ;
- e. faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et/ou tout autre marché financier situé hors de l'Espace Economique Européen des actions ordinaires ;
- f. constater la réalisation de chaque augmentation de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- g. ainsi que de procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage du présent projet de délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre le présent projet de délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

11.4 Plafond global (vingt-deuxième résolution)

Il vous est proposé de fixer à 100 % du capital social au jour de l'Assemblée, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, en vertu des dix-huitième (suppression du droit préférentiel au profit de catégories de personnes), vingtième (apports en nature) et vingt-et-unième (ATM) résolutions soumises à l'Assemblée, ainsi que des vingt-cinquième (suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public), vingt-sixième (suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé) et trente-et-unième (fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs) résolutions de l'Assemblée du 19 mai 2021.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Il vous est également proposé de fixer à 150 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu des résolutions susvisées.

11.5 Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR (vingt-troisième résolution)

Il vous est proposé de bien vouloir consentir une nouvelle délégation de compétence au Conseil à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour une durée de 18 mois au profit de catégories de personnes.

Cette délégation présenterait les caractéristiques suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le conseil et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions DBV TECHNOLOGIES un prix fixé par le conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 0,5% du capital au jour de l'Assemblée. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

Le prix d'émission du bon serait fixé par le Conseil d'Administration. En cas d'attribution aux administrateurs non exécutifs, le prix d'émission du bon correspondrait à sa valeur de marché.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal, après pris en compte du prix d'émission desdits bons, à la moyenne des cours de clôture de l'action DBV TECHNOLOGIES aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite, le cas échéant, du prix d'émission du bon.

L'attribution des bons a pour finalité d'aligner les intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires. Ainsi, les bons ne peuvent être émis gratuitement, le conseil devant fixer leur prix.

Nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes suivantes : les mandataires sociaux, les membres du comité scientifique et les

salariés de la Société ainsi que les personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société et aux sociétés françaises ou étrangères qui sont liées à la Société au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Cette délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Le Conseil ne pourrait sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage du présent projet de délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein des catégories de personnes ci-dessus définies, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

Le Conseil d'Administration aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein des catégories de personnes définies ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ; établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ; à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; déléguer lui-même au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ; et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

11.6 Autorisations et délégations en matière d'actionnariat salarié

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler les autorisations et délégations en la matière.

11.6.1 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (vingt-quatrième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration, votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 2 % du montant du capital social lors de l'Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

11.6.2 Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation (vingt-cinquième résolution)

Il vous est demandé de renouveler, pour une durée de dix-huit mois, l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées et/ou certains mandataires sociaux.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 2 % du capital social au jour de la décision d'attribution. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ; le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires ; et

généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

11.6.3 Autorisation en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (vingt-sixième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 7,5 % du capital social existant au jour de la décision d'attribution. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément à la réglementation en vigueur et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision d'attribution.

La durée des options fixée par le Conseil ne pourrait excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexe 1

Extrait du Proxy Statement de la Société déposé auprès de la SEC américaine (US Securities and Exchange Commission)

Tableau récapitulatif des rémunérations (en US dollars) :

Le tableau suivant présente des informations pour chacun des deux derniers exercices écoulés concernant la rémunération attribuée ou payé (i) au Directeur Général (« *principal executive officer* » ou « *PEO* ») et (ii) aux deux « *executive officers* » autres que le PEO qui étaient en poste à la fin du dernier exercice.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les membres de la direction visés étaient :

- Daniel Tassé, Directeur Général et administrateur ;
- Sébastien Robitaille, Directeur Financier Groupe ; et,
- Dr. Pharis Mohideen, Directeur Médical Groupe.

Name and Principal Position	Year	Salary \$	Bonus \$	Stock Awards ⁽¹⁾ \$	Option Awards ⁽¹⁾ (\$)	Non-Equity Incentive Plan Compensation \$	All Other Compensation \$	Total ⁽²⁾ \$
Daniel Tassé <i>Chief Executive Officer and Director</i>	2021	600,000	-	-	1,291,836	456,000	83,130 ⁽³⁾	2,430,966
	2020	600,000	-	-	959,123	396,000	107,012 ⁽⁴⁾	2,062,135
Sébastien Robitaille <i>Chief Financial Officer</i>	2021	260,194	-	32,347	240,668	78,882	-	612,091
	2020	234,150	-	39,438	178,523	55,282	2,385 ⁽⁵⁾	509,778
Pharis Mohideen <i>Chief Medical Officer</i>	2021	466,796	-	56,284	450,190	141,906	81,603 ⁽⁶⁾	1,196,778
	2020	440,000	-	73,649	333,943	99,704	85,556 ⁽⁷⁾	1,032,851

(1) Les montants indiqués dans les colonnes "Stock Awards" et "Options Awards" reflètent la juste valeur globale à la date d'attribution de chaque attribution, calculée conformément à l'ASC Topic 718. Pour plus d'informations sur les hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur d'une attribution, veuillez-vous reporter à la note 13 de notre rapport annuel sur le formulaire 10-K déposé auprès de la SEC le 9 mars 2022.

(2) Les montants relatifs à la rémunération en 2021 ont été convertis d'euros en dollars américains au taux de 1,00 € = 1,1827 \$, qui représente le taux de change moyen pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, et les montants relatifs à la rémunération en 2020 ont été convertis d'euros en dollars américains au taux de 1,00 € = 1,1422 \$, qui représente le taux de change moyen pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

(3) Comprend 34 700 \$ de cotisations de la Société aux régimes d'avantages sociaux, 39 066 \$ de primes d'assurance-vie, 5 389 \$ de paiements ou de remboursements de majoration d'impôt et 3 975 \$ de frais de déplacement quotidien.

(4) Comprend 6 750 \$ de cotisations de la Société aux régimes d'avantages sociaux, 41 546 \$ de primes d'assurance-vie, 40 905 \$ de paiements ou de remboursements de majoration d'impôt et 17 811 \$ de frais de déplacement quotidien.

(5) Comprend 2 385 \$ de frais de déplacement quotidien.

(6) Comprend 34 700 \$ de cotisations de la Société aux régimes d'avantages sociaux, 39 260 \$ de primes d'assurance-vie et 7 643 \$ de frais de déplacement quotidien.

(7) Comprend 26 000 \$ de cotisations de la Société aux régimes d'avantages sociaux, 41 546 \$ de primes d'assurance-vie et 18 009 \$ de frais de déplacement quotidien.

Informations narratives sur le tableau récapitulatif des rémunérations

Philosophie et stratégie de rémunération

DBV technologies est une société biopharmaceutique en phase clinique qui se consacre au développement et à la commercialisation de thérapies sûres, efficaces et pratiques pour les patients souffrant d'allergies alimentaires et d'autres affections immunologiques. Notre approche thérapeutique est basée sur l'immunothérapie épicutanée, ou EPIT®, méthode de délivrance de composés biologiquement actifs au système immunitaire à travers la peau intacte à l'aide de Viaskin®, un patch épicutané. Nous avons généré des données significatives démontrant que le mécanisme d'action de Viaskin® est nouveau et différencié, car il cible des cellules immunitaires spécifiques de la peau présentant des antigènes, appelées cellules de Langerhans. Les cellules de Langerhans capturent l'antigène et migrent vers le ganglion lymphatique pour activer le système immunitaire sans permettre le passage de l'antigène dans la circulation sanguine, minimisant ainsi l'exposition systémique dans le corps. Nous faisons progresser cette technologie unique pour répondre à des besoins médicaux encore non satisfaits, notamment les allergies alimentaires. La sécurité est primordiale pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires et leurs familles, car l'introduction de l'allergène en cause dans la circulation sanguine d'un enfant allergique peut provoquer des réactions allergiques graves et potentiellement mortelles, comme un choc anaphylactique. Nous pensons que Viaskin® peut offrir aux patients une immunothérapie pratique, auto-administrée et non invasive.

En tant que société pharmaceutique internationale, nous structurons notre politique de rémunération de manière à attirer des talents internationaux. Les objectifs généraux de nos politiques de rémunération des cadres dirigeants sont les suivants :

- attirer, retenir et motiver des cadres supérieurs talentueux ;
- établir des objectifs qui récompensent la performance en corrélation directe avec la création de valeur pour les actionnaires, ainsi que pour faciliter la rétention des cadres supérieurs ;
- aligner les intérêts de nos cadres supérieurs sur ceux de nos actionnaires ;
- lier la rémunération aux performances de la Société ; et
- offrir des possibilités de rémunération qui sont compétitives par rapport au marché biopharmaceutique dans lequel nous sommes en concurrence afin de recruter et de retenir les meilleurs talents, tout en maintenant un coût et une dilution raisonnables pour nos actionnaires.

Pour établir les niveaux de rémunération spécifiques de nos dirigeants, nous prenons en compte les informations de référence fournies par notre consultant indépendant en matière de rémunération.

La politique de rémunération de nos cadres dirigeants se compose généralement des trois principaux éléments suivants, et vise à établir un équilibre entre eux : la rémunération fixe, la rémunération variable annuelle fondée sur la performance de la Société et la rémunération à long terme.

Notre philosophie de rémunération en ce qui concerne ces éléments est la suivante :

- **Rémunération fixe :**
 - Le salaire de base reflète le niveau d'expertise et de compétences. Il est aligné et compétitif par rapport à la pratique locale et nationale.

- Il est révisé chaque année sur la base d'un certain nombre de facteurs, dont les performances individuelles, les benchmarks externes et l'exécution des missions spécifiées dans la description du poste.
 - Offrir une stabilité et une sécurité financières par le biais d'un montant fixe en numéraire pour l'exercice des fonctions.
- **Rémunération variable annuelle :**
 - Motiver et récompenser l'atteinte d'objectifs annuels rigoureux relatifs à la performance de la Société, et liés à nos principaux objectifs commerciaux.
 - Les possibilités de rémunération variable dépendent de la réalisation d'objectifs collectifs spécifiques établis au début de l'année par le conseil d'administration et d'objectifs de performance individuelle liés au rôle du dirigeant et à sa contribution attendue à la réalisation des objectifs collectifs.
 - Les montants réels des rémunérations variables sont déterminés après la fin de l'année, en fonction de la réalisation des objectifs de la Société (qui peuvent être atteints de 0 à 150 %) et, le cas échéant, des objectifs de performance individuelle. Toute réalisation des objectifs annuels relatifs à la performance de la Société inférieure à 50 % ne donne lieu à aucune rémunération variable annuelle pour nos cadres dirigeants.
 - Pour 2021, le comité des rémunérations a déterminé que la Société avait atteint 76 % des objectifs collectifs établis par le conseil d'administration.
 - **Rémunération de long terme :**
 - Dans le secteur des biotechnologies, la valeur est souvent créée sur plusieurs années. Nous cherchons donc à aligner la rémunération des employés sur la création de valeur à long terme de l'entreprise. Nous pensons que notre capacité à octroyer des actions est un outil de rémunération de long terme, crédible et efficace.
 - Les participations en actions visent à aider DBV à attirer et à retenir les talents à tous les niveaux de l'organisation en offrant une motivation supplémentaire aux employés et visant à promouvoir la croissance de DBV en tant que réalisation collective.
 - Cette rémunération comprend une combinaison d'options d'achat d'actions (ou Stock-Options ou encore SO) et d'actions gratuites (AGA). La répartition entre les stock-options et les actions gratuites varie en fonction de l'ancienneté et du statut dans l'organisation, de sorte que nos cadres dirigeants reçoivent plus de 80 % de leur LTI sous forme de stock-options, ce qui, selon nous, est conforme aux pratiques de marché identifiées, en particulier à celles de sociétés comparables aux Etats-Unis.
 - Les attributions d'actions ou d'options sont généralement revues et déterminées annuellement ou selon les besoins au cours de l'année pour les nouvelles embauches, les promotions, ou autres circonstances particulières, pour encourager la rétention, ou pour inciter à des réalisations importantes. Les attributions individuelles sont déterminées sur la base d'un certain nombre de facteurs, notamment les performances actuelles de la Société et la performance individuelle, les attributions en cours et leur valeur de rétention, la valeur historique de nos actions, l'équité interne parmi les cadres dirigeants et les données de marché reçues de notre consultant indépendant en rémunération.
 - Nous mettons l'accent sur des attributions avec des périodes d'acquisition échelonnées dans le temps. L'acquisition des droits sur quatre ans (25 % au douzième mois et 12,5 % tous les six mois par la suite) permet une rétention qui s'aligne sur un horizon de l'industrie biotechnologique plus long, créant de la valeur et compétitif au regard des pratiques de marché. Par ailleurs, l'accent que nous mettons sur l'échelonnement de l'acquisition des droits dans le temps nous permet d'allouer nos ressources de manière

optimale en nous permettant de les orienter vers les opportunités les plus prometteuses de création de valeur pour les actionnaires.

Le comité des rémunérations a pour mission de structurer une partie importante de la rémunération cible totale des membres de la direction de manière à ce qu'elle soit composée d'une rémunération variable fondée sur la performance de la Société et de rémunérations de long terme afin d'harmoniser les objectifs et les rémunérations des membres de la direction avec les intérêts de nos actionnaires. Lors de la mise en place de nos politiques de rémunérations des cadres dirigeants, nous tenons compte à la fois du rendement et des compétences de chacun de nos cadres dirigeants, mais aussi des pratiques observées au sein de sociétés comparables. Nous nous concentrons sur la mise en place d'un système de rémunération compétitif qui prévoit des objectifs mesurables à court et long terme corrélés aux performances de la Société. Nous pensons que cette approche offre un mélange approprié de rémunérations à court et long terme qui maximise la valeur pour les actionnaires.

Rémunération du Directeur Général

En 2021, les éléments de la rémunération de notre directeur général étaient :

- **Rémunération fixe** : La rémunération fixe annuelle de M. Tassé est restée à 600 000 \$ depuis qu'il a rejoint la Société en novembre 2018. Ce montant se situe entre le 50^e et le 75^e percentile des données de marché compilées par notre consultant indépendant en rémunération, et nous permet de rester compétitif par rapport aux sociétés avec lesquelles nous sommes en concurrence.
- **Rémunération variable annuelle** : Pour 2021, le conseil d'administration a déterminé que la société avait atteint 76 % des objectifs préalablement établis par le conseil d'administration.
- **Rémunération de long terme** : En 2021, le conseil d'administration a attribué à M. Tassé 274 000 options d'achat d'actions. Cette attribution représente environ 0,50% de notre capital en circulation, ce qui est conforme à la pratique de marché observée chez des sociétés comparables (médiane de 0,45 à 0,55%). Ces stock-options sont assorties d'un calendrier d'acquisition de quatre ans (25 % au douzième mois et 12,5 % tous les 6 mois par la suite) et assujetties à une condition de présence au sein de la Société. Le plan de stock-option a une durée de 10 ans.

Annexe 2

Réalisation des objectifs de la Société pour l'année 2021.

Développer le portefeuille de produits - pondération de 60 points ; résultat : 31 points.

- Détail de l'objectif : les objectifs ont été fixés pour 1) obtenir un accord avec la FDA américaine et faire avancer le processus de remédiation de la BLA pour Viaskin Peanut ; 2) faire avancer la demande EMA pour Viaskin Peanut ; et 3) faire avancer nos autres programmes avancés.
- Réalisations : La demande de la FDA d'octobre 2021, selon laquelle STAMP et EQUAL devaient être réalisés de manière séquentielle, a amené DBV à modifier son plan de remédiation de la BLA et à réaliser une nouvelle étude pivotale ; cette deuxième étude pivotale viendrait également enrichir notre soumission EMA, que nous avons décidé de retirer et de resoumettre ultérieurement avec les nouvelles données ; nos programmes Viaskin Peanut en phase avancée chez les enfants de 1 à 3 ans progressent comme prévu. En 2021, DBV a développé de nombreux prototypes, a sélectionné un patch modifié et s'est adapté rapidement aux exigences réglementaires de la FDA. 31 points ont été obtenus.

Bâtir un portefeuille et une stratégie scientifique pour le futur - pondération : 20 points ; résultat : 26 points.

- Détail de l'objectif : en tant que société de biotechnologie, il est essentiel de disposer d'un large éventail de projets prometteurs derrière notre produit phare, Viaskin Peanut. En 2021, nous avons cherché à prendre des décisions de type "Go/No Go" sur les programmes cliniques précoces, ainsi qu'à évaluer notre pipeline préclinique, y compris via une validation par des experts extérieurs. La diversité du pipeline, et/ou la propriété intellectuelle obtenue, a permis de réaliser des progrès.
- Réalisations : des décisions éclairées ont été prises sur le pipeline clinique précoce concernant Viaskin Milk et EoE ; de nombreuses IND potentielles ont été identifiées, dans les allergies alimentaires ainsi que dans d'autres affections immunologiques. De nouvelles demandes de brevet ont été déposées. 26 points ont été obtenus.

Exécution opérationnelle, maîtrise du budget, gestion des capitaux et transformation culturelle - pondération : 20 points ; résultat : 19 points.

- Détail des objectifs : DBV a réduit ses effectifs d'environ 70 % à la mi-2020. Il était essentiel que nous assurions une transition sans heurts de toutes les activités après un changement organisationnel important, y compris l'externalisation de nombreuses fonctions ; que nous améliorions l'exécution de nos activités essentielles ; et que nous assurions l'engagement et la rétention des employés, tout en étant très vigilants sur les dépenses et la gestion des ressources.
- Réalisations : l'impact opérationnel de ces changements a été minime ; nous construisons une culture biotechnologique plus forte ; nous avons maintenu le chiffre d'affaires en dessous de la référence de l'industrie ; nous avons continué à réduire considérablement les dépenses opérationnelles et à étendre notre marge de manœuvre financière, tout en continuant à investir judicieusement dans l'ingénierie des patches, le développement clinique et préclinique. 19 points ont été obtenus.

Réalisation totale en 2021 : 76 points